



PRÉFÈTE D'EURE-ET-LOIR

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE RETRAIT D'AUTORISATION A DÉROGER A L'OBLIGATION D'ÉTOURDISSEMENT DES ANIMAUX

PRÉFÈTE

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment l'article R.214-70 ;
- Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 fixant les conditions d'autorisation des établissements d'abattage à déroger l'obligation d'étourdissement des animaux ;
- Vu l'arrêté n°2012172-006 délivrant autorisation au Gaec Benoist à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux du 19 juin 2012 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°22/2018 du 17 août 2018 portant délégation de signature au profit de M. Thierry PLACE, Directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations d'Eure-et-Loir ;
- Vu les dispositions des articles L.121-1 et L.122-1 du code des relations entre le public et l'administration ;
- Considérant que lors de l'inspection sur site, les 19 et 26 juin 2018, aucun enregistrement de commande commerciale, au cours de la dernière année, nécessitant une autorisation à déroger à l'obligation d'étourdissement des animaux n'avait été réalisé ;
- Considérant l'absence d'observations écrites ou orales dans les 30 jours suivant la réception du courrier préalable à cette décision, à savoir le 24 juillet 2018 ;
- Sur proposition du Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir ;

ARRÊTE

Article 1 :

L'autorisation prévue à l'article R.214-70 du code rural et de la pêche maritime attribuée le 19 juin 2012 à l'établissement GAEC BENOIST, situé 2, rue de la Régie – Marsauceux - 28500 MEZIERES EN DROUAIS - SIRET : 31836586300014, exploité par M. BENOIST, est retirée à compter de la notification de cet arrêté à l'intéressé.


Article 2 :

La présente décision peut être déférée au tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de 60 jours à compter de sa notification pour le bénéficiaire, et dans un délai de 60 jours à compter de sa publication pour les tiers.

Article 3 :

Madame la Directrice de Cabinet de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population d'Eure-et-Loir, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'abattoir concerné et publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département de l'Eure-et-loir.

Fait à Chartres, le **21 DEC. 2018**



Pour La Préfète
Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale
et de la Protection des Populations

Thierry PLACE